



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Slk.
p.o.411.61.0

**Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre**

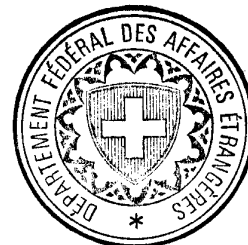
CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Succession de la République slovaque

Le 2 avril 1993, la République slovaque a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration de succession pour les quatre Conventions ainsi que pour les Protocoles additionnels I et II, en reprenant les réserves formulées en son temps par la République fédérative tchèque et slovaque quant aux Conventions.

La République slovaque est devenue partie aux Conventions et aux Protocoles le 1er janvier 1993, jour de son indépendance.

Le présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.



Berne, le 14 mai 1993